

Arrêté N° 2019_03157_VDM

SDI 19/242 - ARRÊTÉ DE DÉCONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE SIS 10 TRAVERSE SAINTE MARIE - 13003 - 203813 D0042

Nous, Maire de Marseille,

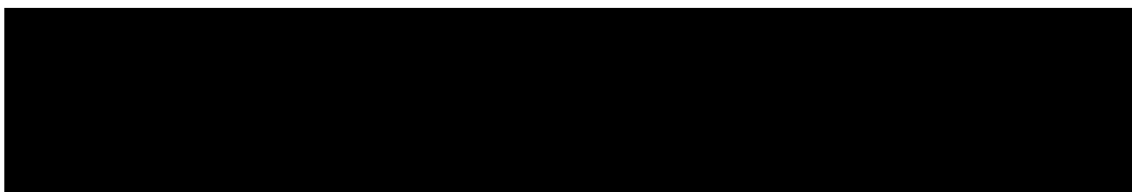
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, et suivants.

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas,

Vu l'arrêté portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité et l'interdiction d'occupation des immeubles sis 10 et 12, traverse Sainte Marie – 13003 MARSEILLE N°2019_03100_VDM du 04 septembre 2019,

Vu le rapport de visite du 14 août 2019 et l'annexe au rapport de visite du 21 août 2019 de Monsieur Joseph GAGLIANO, expert désigné par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille sur notre requête, concernant les immeubles sis 10 et 12, traverse Sainte Marie – 13003 MARSEILLE

Considérant les immeubles sis 10 et 12, traverse Sainte Marie – 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°203813 D0042, quartier Saint Mauront, appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et collectivité listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit :



Considérant l'avis des services municipaux et de l'expert Monsieur Joseph GAGLIANO mandaté par le tribunal administratif suite à la visite du 13 août 2019, soulignant les désordres constatés au sein des immeubles sis 10 et 12, traverse Sainte Marie – 13003 MARSEILLE, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- le numéro 10 est en état de ruine,
- le numéro 12 est en état de délabrement et charpente endommagée,

Considérant qu'il n'existe pas à ce jour de syndicat des copropriétaires sur ces immeubles,

Considérant que la purge en urgence d'une partie de façade du bâtiment effondré par le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille le 26 juillet 2019 n'a pas permis de stopper le processus d'effondrement,

Considérant l'état de ruine du bâtiment N°10 traverse Sainte Marie – 13003 MARSEILLE constaté

par l'expert lors de la visite d'expertise du 13 août 2019, confirmant l'état de péril grave et imminent et préconisant comme mesure d'urgence dans son rapport de visite du 14 août 2019 et dans l'annexe au rapport de visite du 21 août 2019 la mise en place d'un périmètre de sécurité,

Considérant le courriel du 13 août 2019 et l'arrêté portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité et l'interdiction d'occupation des immeubles sis 10 et 12, traverse Sainte Marie – 13003 MARSEILLE N°2019_03100_VDM du 04 septembre 2019, interdisant pour des raisons de sécurité l'occupation et l'utilisation des immeubles sis 10 et 12, traverse Sainte Marie – 13003 MARSEILLE, et interdisant l'occupation de la voirie le long de la façade du n°10 traverse Sainte Marie (moitié Sud-Ouest de la parcelle n°42 correspondant au bâtiment partiellement effondré) jusqu'à l'entrée de la traverse à l'angle de l'avenue Édouard Vaillant (jusqu'au poteau électrique), sur une longueur d'environ 20 mètres, et laissant un passage pour les piétons d'une largeur de 1,40 mètre, et composé de plots GBA sur toute sa longueur, surmonté de barrières pleines jusqu'à une hauteur de 2 mètres,

Considérant que l'expert a également prescrit, au sein du rapport de visite du 14 août 2019 susvisé, comme seule mesure à prévoir rapidement, la démolition rapide du bâtiment N°10 en prenant soin de ne pas toucher au mur mitoyen avec le N°12,

Considérant qu'un effondrement soudain mettrait en péril les immeubles adjacents et les administrés circulant à proximité,

Considérant la nécessité de maintenir le périmètre de sécurité installé le 14 août 2019 par les services compétents de la Métropole Aix Marseille Provence durant les opérations de déconstruction,

Considérant que la situation d'extrême urgence caractérisée par un risque d'effondrement soudain du bâtiment N°10 sur la voirie crée un péril grave et imminent,

ARRETONS

Article 1 Il est décidé la déconstruction de l'immeuble sis N°10 traverse Sainte Marie – 13003 MARSEILLE.

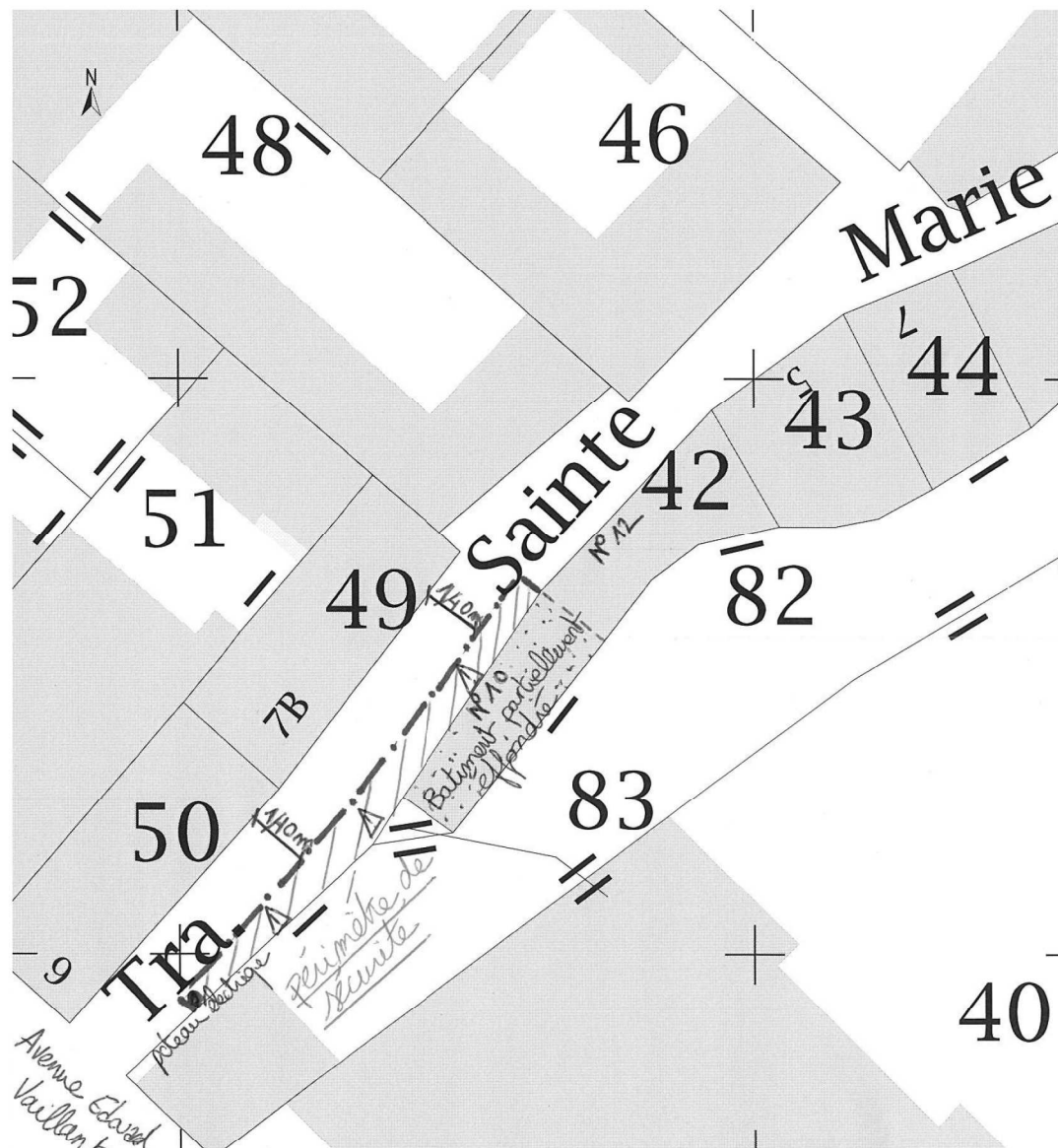
Article 2 La propriétaire de l'immeuble sis N°10 traverse Sainte Marie – 13003 MARSEILLE ainsi que ses éventuels ayants-droits sont mis en demeure de lancer les opérations visant à réaliser la déconstruction prescrite dans un délai de 5 jours, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 Sauf réponse du propriétaire dans le délai imparti fixé à l'article 2, cette déconstruction sera lancée sans délai avec le concours d'une entreprise compétente désignée.

Article 4 Le périmètre de sécurité installé par la Métropole Aix Marseille Provence le 14 août 2019, interdisant l'occupation de la voirie le long de la façade du n°10 traverse Sainte Marie (moitié Sud-Ouest de la parcelle n°42 correspondant au bâtiment partiellement effondré) jusqu'à l'entrée de la traverse à l'angle de l'avenue Édouard Vaillant (jusqu'au poteau électrique), sur une longueur d'environ 20 mètres, et laissant un passage pour les piétons d'une largeur de 1,40

mètre, et composé de plots GBA sur toute sa longueur, surmonté de barrières pleines jusqu'à une hauteur de 2 mètres, comme indiqué sur le plan ci-dessous, doit être conservé jusqu'à la fin des opérations de déconstruction de l'immeuble N°10 traverse Sainte Marie – 13003 MARSEILLE.

Celui-ci peut être amené à être modifié en fonction des méthodes de déconstruction mises en place.



Article 5 L'immeuble sis N°10 traverse Sainte Marie – 13003 MARSEILLE est interdit à toute occupation et utilisation, et ce jusqu'à la fin des opérations de déconstruction et de mise en sécurité.

Article 7 Le présent arrêté sera affiché en Mairie, publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille, transmis au représentant de l'État dans le Département et notifié à la propriétaire de l'immeuble concerné.

Article 7 Il sera également transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence,

Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers,

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 10 septembre 2019